

SEIZURES ACT

**CONSOLIDATION OF SEIZURES
FORMS REGULATIONS**

R-058-91

In force July 15, 1991.

The following provision has been
deleted for the purposes of this
consolidation:

s.4 (Commencement)

AS AMENDED BY

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

LOI SUR LES SAISIES

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT SUR LES
FORMULES DES SAISIES**

R-058-91

En vigueur le 15 juillet 1991.

La disposition suivante est supprimée
aux fins de la présente codification
administrative :

art. 4 (Entrée en vigueur)

MODIFIÉ PAR

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

SEIZURES ACT

SEIZURES FORMS REGULATIONS

The Commissioner, on the recommendation of the Minister, under section 45 of the *Seizures Act*, R.S.N.W.T. 1988, c. S-6 and every enabling power, makes the *Seizures Forms Regulations*.

1. The prescribed form of the notice of seizure referred to in subsection 23(1) of the *Seizures Act* is set out in Form 1 of the Schedule.
2. The prescribed form of the notice of objection to seizure referred to in subsection 23(1) of the *Seizures Act* is set out in Form 2 of the Schedule.
3. The prescribed form of the sticker referred to in subsection 23(3) of the *Seizures Act* is set out in Form 3 of the Schedule.

LOI SUR LES SAISIES

RÈGLEMENT SUR LES FORMULES DES SAISIES

Le commissaire, sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les saisies*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-6 et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les formules des saisies*.

1. L'avis de saisie prévu au paragraphe 23(1) de la *Loi sur les saisies* doit être établi selon la formule 1 de l'annexe.
2. L'avis d'opposition prévu au paragraphe 23(1) de la *Loi sur les saisies* doit être établi selon la formule 2 de l'annexe.
3. L'autocollant prévu au paragraphe 23(3) de la *Loi sur les saisies* doit être établi selon la formule 3 de l'annexe.

SCHEDULE

FORM 1

(Section 1)

NOTICE OF SEIZURE

To
(name of debtor)

Take notice that has caused the following goods, chattels or property to be
(name of creditor)
seized to satisfy a claim against you for the sum of \$ for :
(here describe goods, chattels and property)

If you object to the seizure and disposal of the goods, chattels and property described, or the seizure or disposal, you must cause the attached notice in Form 2 to be delivered to the Sheriff within 14 days after the date of the seizure and a judge will, after notice to you, decide whether or not the judge will give an order for the removal and disposal of the property.

Dated at on

.....
(signature)

ANNEXE

FORMULE 1

(*article 1*)

AVIS DE SAISIE

À,
(*nom du débiteur*)

Sachez que a fait saisir les objets, chatels ou biens suivants en règlement de sa
(*nom du créancier*)
demande à votre encontre, pour la somme de \$, pour :
(*décrire ici les objets, les chatels et les biens*)

Si vous vous opposez soit à la saisie et à l'aliénation des objets, chatels ou biens décrits, soit à la saisie ou à l'aliénation, vous devrez faire délivrer l'avis ci-joint établi selon la formule 2 au shérif dans les 14 jours suivant la date de la saisie et un juge, après qu'avis vous sera donné, décidera de rendre ou non une ordonnance prescrivant l'enlèvement et l'aliénation des biens.

Fait à, le

.....
(*Signature*)

NOTICE OF OBJECTION TO SEIZURE

TO THE SHERIFF

I,, hereby object to the seizure and disposal of the goods, chattels or property described in the Notice of Seizure by

My mailing address is

Dated at on

.....
(signature)

NOTE --- If there is no real reason for objecting to the seizure and disposal of the goods, the sending of this notice may result in increased costs to the debtor.

AVIS D'OPPOSITION À LA SAISIE

Au shérif :

Je soussigné(e),, m'oppose à la saisie des objets, chatels ou biens décrits dans
l'avis de saisie par
.....

Mon adresse postale est :

Fait à, le

.....
(Signature)

Remarque : Si aucune raison valable ne justifie l'opposition à la saisie et à l'aliénation des objets, l'envoi du présent avis peut entraîner des frais supplémentaires pour le débiteur.

No.

File No.

GOVERNMENT OF THE NORTHWEST TERRITORIES

THIS IS
(brief description of article)
UNDER SEIZURE BY THE SHERIFF

It is an offence punishable by a fine or, in default of payment, to imprisonment for any person to remove, transfer, deface or otherwise interfere with this sticker or to remove or interfere with the article to which it is affixed without written consent from the Sheriff.

Dated at on

The Sheriff

per

N°

Dossier n°

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CE EST
(brève description de l'article)
SOUS LE COUP D'UNE SAISIE DU SHÉRIF

Commet une infraction et est passible d'une amende ou, à défaut de paiement, d'une peine d'emprisonnement quiconque enlève, déplace, abîme cet autocollant ou enlève l'article sur lequel il est apposé, ou y porte atteinte sans le consentement écrit du shérif.

Fait à, le

Le shérif

par
